



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 085-218500650-20250707-2025_048-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés : BOISSON Jean-Emmanuel, HUVELIN Jean-Marie et JULIEN Fabrice

Absent : SADET Marie-Paule

Mme Nadia BORDRON est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2025_048

OBJET : ITINÉRAIRE VENDÉE VÉLO : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Dans le cadre de la gestion des itinéraires Vendée Vélo par le Département de la Vendée, celui-ci propose aux communautés de communes et communes traversées par ces circuits de signer une convention.

Celle-ci détermine leurs modalités de gestion selon les voies empruntées. En effet, ces itinéraires empruntent le plus souvent des voies communales ou chemins ruraux appartenant aux communes, ainsi que des chemins parfois exclusivement réservés à cet usage.

La convention pose le principe de l'entretien de ces itinéraires par les gestionnaires de ces voies, le Département prenant en charge le jalonnement, les marquages au sol et les signaux de police liés aux itinéraires Vendée Vélo.

Sur Chavagnes, 2 circuits sont concernés, uniquement par des passages en jalonnement sur des voies communales, des chemins ruraux et des voies départementales en agglomération.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention proposée par le Département de la Vendée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Nadia BORDRON

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 085-218500650-20250707-2025_049-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés : BOISSON Jean-Emmanuel, HUVELIN Jean-Marie et JULIEN Fabrice,

Absent : SADET Marie-Paule

Mme Nadia BORDRON est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2025_049

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Suite à la mise en place de la Charte de la vie associative et dans le cadre des nouvelles modalités de demande de subvention, plusieurs dossiers de demande de subventions ont été soumis à la validation du Conseil municipal. Chaque association concernée a été rencontrée préalablement à l'instruction de leur demande.

Suite à cette présentation des différentes demandes, après en avoir délibéré pour chacune des propositions effectuées détaillées ci-dessous, le Conseil municipal :

- VALIDE les décisions d'attribution de subventions présentées dans le tableau ci-dessous, précisant le contenu de la décision, la motivation de cette décision et le détail des votes :

Nom de l'association	Décision d'attribution	Motivation de la décision	Votes
Saint Louis Tennis de Table	1 300 €	Accompagner le recrutement d'un nouvel éducateur Conforter la trésorerie	Unanimité
Coton Tige	800 €	Accompagnement du développement de la culture	Unanimité

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 65.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Nadia BORDRON

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 085-218500650-20250707-2025_050-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés : BOISSON Jean-Emmanuel, HUVELIN Jean-Marie et JULIEN Fabrice,

Absent : SADET Marie-Paule

Mme Nadia BORDRON est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2025_050

OBJET : CONVENTIONS CONCERNANT L'INSTALLATION D'ANTENNES SUR LE CLOCHER DE L'ÉGLISE

Depuis plusieurs années, l'église accueille sur le clocher les antennes d'Orange et de Bouygues/SFR.

Avec l'arrivée de la 5G, des modifications d'antennes sont à prévoir et c'est l'occasion de revoir dans le même temps les conditions d'installation des antennes et les conventions avec les différents opérateurs.

L'église étant un bâtiment faisant partie du domaine public de la commune, 2 conventions d'occupation du domaine public sont proposées à la validation :

- l'une avec TOTEM, qui agit pour le compte d'Orange,
- l'autre avec INFRACOS qui agit pour le compte de Bouygues Télécom et SFR.

Dans le cadre de ces 2 conventions, le montant de la redevance annuelle exigée pour la commune a été réévaluée à hauteur de 3 000 € HT. Les deux conventions sont conclues pour une durée de 12 ans renouvelable, à compter de la date d'effet la date de signature pour TOTEM et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour INFRACOS.

Pour ces deux installations, la commune a demandé qu'un trompe-l'œil soit réalisé pour mieux intégrer les antennes et les câbles et que les filets ou grilles anti-volatiles soient renouvelés si nécessaire pour limiter l'accumulation de déjections d'oiseaux dans le clocher, les opérateurs devant assurer le nettoyage si nécessaire.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les deux conventions proposées pour l'installation d'antennes sur le clocher de l'Eglise ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ces deux conventions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Nadia BORDRON

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 085-218500650-20250707-2025_052-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés : BOISSON Jean-Emmanuel, HUVELIN Jean-Marie et JULIEN Fabrice

Absent : SADET Marie-Paule

Mme Nadia BORDRON est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2025_052

OBJET : MODIFICATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN RECRUTEMENT SUITE A UNE VACANCE DE POSTE

Suite à une vacance de poste après une période de plus de 6 mois de disponibilité pour raison de santé d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, le poste est devenu vacant.

A la suite d'une première période de déclaration de vacance de poste et d'une phase de recrutement, il s'avère que le candidat pressenti pour occuper le poste pourra être nommé uniquement sur la base d'un grade d'adjoint administratif. Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le poste concerné d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en poste d'adjoint administratif à temps complet.

Cette modification interviendra à l'issue d'une nouvelle phase de déclaration de vacance de poste, soit le 18 août 2025.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la modification de poste au tableau des effectifs à compter du 18 août 2025 ;
- AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes formalités pour déclarer la vacance de poste et procéder au recrutement à venir.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Nadia BORDRON

Pour extrait conforme,

Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 085-218500650-20250707-2025_051-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés : BOISSON Jean-Emmanuel, HUVELIN Jean-Marie et JULIEN Fabrice

Absent : SADET Marie-Paule

Mme Nadia BORDRON est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2025_051

OBJET : MODIFICATION DE POSTE LIÉE A UN AVANCEMENT DE GRADE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Dans le cadre des possibilités d'avancement de grade d'un agent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en modifiant un poste d'adjoint administratif à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les crédits nécessaires liés à cet avancement ont été prévus au budget au chapitre 012.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE cette modification de poste au tableau des effectifs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Nadia BORDRON

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 085-218500650-20250707-2025_053-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés : BOISSON Jean-Emmanuel, HUVELIN Jean-Marie et JULIEN Fabrice,

Absent : SADET Marie-Paule

Mme Nadia BORDRON est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2025_053

OBJET : PAUSE MÉRIDIENNE : RENOUELEMENT DE CONTRATS – POSTES À TEMPS NON COMPLET INFÉRIEUR A 50%

Depuis le 1^{er} septembre 2021, en application des dispositions dérogatoires de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique, 2 agents disposent d'un contrat à durée à déterminée renouvelé chaque année sur un poste permanent à temps non complet inférieur à 17h30 hebdomadaires pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la pause méridienne.

Ces postes ont été créés pour des quotités de temps de travail de 4,7/35ème pour l'un et 5,49/35ème pour l'autre. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique, compte de tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. Par ailleurs, ces postes sont également susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire.

Afin de faciliter la gestion de ces postes renouvelés chaque année, il est proposé au Conseil municipal de modifier les modalités de recrutement par voie contractuelle. En effet, il est proposé qu'un CDD d'une durée de 2 ans puisse être établi à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'occupation de ces postes afin de faciliter la gestion de ces contrats. Les postes pourront être pourvus à l'issue d'une nouvelle période de déclaration de vacance de poste obligatoire. Le temps de travail de chaque poste et les conditions de rémunération restent inchangés.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la modification des conditions d'établissement des contrats pour 2 ans, pour pourvoir les postes désignés ci-dessus, en application de l'article L332-8 5° du Code général de la Fonction Publique,
- AUTORISE M. le Maire à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Nadia BORDRON

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 085-218500650-20250707-2025_054-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés : BOISSON Jean-Emmanuel, HUVELIN Jean-Marie et JULIEN Fabrice,

Absent : SADET Marie-Paule

Mme Nadia BORDRON est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2025_054

OBJET : CONVENTION AVEC LE SYDEV : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

En prévision des travaux de démolition de l'îlot CEPPE, il est proposé au Conseil municipal de valider une convention avec le SyDEV pour le remplacement d'un éclairage public – rue du Général de Gaulle.

La convention proposée par le SyDEV pour ces travaux prévoit une participation de la commune qui s'élève à 1 246 €.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet présenté par le SyDEV ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention concernant ces travaux ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget général en investissement au chapitre 204.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Nadia BORDRON

Pour extrait conforme,

Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 085-218500650-20250707-2025_055-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÜN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SALAÜN Éric, SALAÜN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés : BOISSON Jean-Emmanuel, HUVELIN Jean-Marie et JULIEN Fabrice,

Absent : SADET Marie-Paule

Mme Nadia BORDRON est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2025_055

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable public arrêtée en date du 2 juin 2025 proposant d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 8 315,15 € sur le budget communal, du fait de créances irrécouvrables :

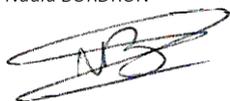
Exercice	Référence de la pièce	Nature	Montant admis en non-valeur
2021	R-4-14065-1	Restauration scolaire	0,30 €
2021	R-5-14065-1	Restauration scolaire	34,20 €
2021	R-6-14065-1	Restauration scolaire	73,20 €
2022	R-4-15265-1	Restauration scolaire	20,55 €
2021	R-10-14640-1	Restauration scolaire	37,31 €
2022	R-5-15744-1	Restauration scolaire	45,81 €
2022	R-6-15904-1	Restauration scolaire	62,36 €
2022	R-4-14094-1	Restauration scolaire	13,48 €
2021	R-5-14171-1	Restauration scolaire	29,96 €
2021	R-2-13792-1	Restauration scolaire	33,20 €
2021	R-3-14017-1	Restauration scolaire	43,68 €
2021	R-6-14248-1	Restauration scolaire	53,92 €
Sous-total			447,97 €
2020	T-4858110312-1	Divers	6,61 €
2012	T-71250000093-1	Péril Méardièrè - Succession vacante	276,63 €
2012	T-712500000227-1	Péril Méardièrè - Succession vacante	326,25 €
2012	T-209-1	Péril Méardièrè - Succession vacante	7 257,69 €
Sous-total			7 867,18 €
TOTAL			8 315,15 €

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres listes ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à mandater les dites sommes sur le budget correspondant ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget général en fonctionnement au chapitre 65.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Nadia BORDRON



Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN





CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 085-218500650-20250707-2025_056-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés : BOISSON Jean-Emmanuel, HUVELIN Jean-Marie et JULIEN Fabrice,

Absent : SADET Marie-Paule

Mme Nadia BORDRON est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2025_056

OBJET : DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE À LA BASSE PERMOULIÈRE

Dans le village de la Basse Permoillère, les propriétaires riverains de la voie communale ont fait savoir à la commune qu'ils souhaitaient acquérir l'espace de voirie situé au cœur de leur propriété. Cette parcelle représente une surface totale d'environ 340 m² et appartient au domaine public communal. Elle doit donc être déclassée avant d'être cédée.

En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, sachant que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, celui-ci peut être prononcé par simple délibération du Conseil municipal sans enquête publique préalable.

Un compromis de vente a été signé au prix indiqué par le service des Domaines dans son avis du 5 février 2025 pour cette parcelle située en zone A du PLU, à savoir 5 €/m².

Les frais d'acte et de bornage sont à la charge des acquéreurs.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de déclasser le terrain concerné et de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- APPROUVE la vente de cette nouvelle parcelle aux conditions indiquées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document permettant la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Nadia BORDRON

Pour extrait conforme,

Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr